

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absente excusée : Laëtitia CHAGUÉ.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

**DÉLIBÉRATION N° 6-2023 : AUTORISATION SPÉCIALE CONFÉRÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame le maire

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que *"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce dernier et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"*.

L'autorisation mentionnée précise que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la possibilité ainsi offerte à l'assemblée de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif de la commune, qui devra intervenir avant le 15 avril<sup>1</sup> 2022 ;

<sup>1</sup> Date limite de vote des budgets primitifs pour les collectivités territoriales hors années de renouvellement des organes délibérants (cf. en ce sens article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 24 voix pour et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY) :**

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, en ce non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Pour mémoire budget 2022 :

- Chapitre 20 "Immobilisations corporelles" : 121 760 € soit maximum  $\frac{1}{4}$  : 30 440 €

- Chapitre 204 "Subventions d'équipement versées" : 133 566 € soit maximum  $\frac{1}{4}$  : 33 391 €

- Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : 625 948 € soit maximum  $\frac{1}{4}$  : 156 487 €

- Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : 1 562 000 € soit maximum  $\frac{1}{4}$  : 390 500 €

**AR Prefecture**

017-211703376-20230228-202302286712-DE

Reçu le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,  
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 28 février 2023  
et publiée sur le site internet de la commune le 28 février 2023  
**Dominique RABELLE**